

Aux membres du personnel scientifique temporaire

Cher-e-s Collègues,

En suivi de l'action du 21 novembre 2011 sur le dossier des barèmes du personnel scientifique temporaire et des engagements pris par les Ministres Marcourt et Nollet d'avancer sur cette question lors du budget ajusté 2012 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons écrit le 17 avril dernier à ces Ministres en leur demandant des nouvelles, puisque le budget ajusté a été adopté par le Gouvernement et parce que, légitimement, un certain nombre d'entre vous s'impatientent !

Nous avons reçu les réponses suivantes :

• **Le Directeur du Cabinet du Ministre Marcourt, Monsieur Tony Pelosato, indique que :**

« Suite au courrier de ce 17 avril concernant le dossier des barèmes 8A - 8L, dans le cadre du dernier conclave budgétaire, Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt a obtenu, en dépit de la situation budgétaire très difficile à laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles est actuellement confrontée, de disposer de moyens budgétaires complémentaires permettant de résoudre cette problématique à partir du 1^{er} septembre 2012.

Au préalable, les institutions universitaires avaient été invitées à transmettre une évaluation du coût budgétaire annuel qu'engendrerait l'octroi du barème 8A à tout membre du personnel scientifique temporaire détenteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne sanctionnant des études de 2^{ème} cycle (que ces études aient été réalisées en 4 ans ou en 5 ans), en ce qui concerne les membres concernés de leur personnel émargeant à l'allocation de fonctionnement.

C'est ainsi qu'il est proposé, dans le cadre du projet de décret-programme actuellement en préparation, d'inscrire dans les enveloppes destinées aux Universités, un montant de 892.769,7 € correspondant à la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012 et de 2.678.309,17 € pour l'année budgétaire 2013.

Une proposition de modification de l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique sera dès lors prochainement soumise au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Le Ministre Jean-Marc Nollet étant également concerné dans le cadre de ses compétences, la mise en œuvre des traductions réglementaires visant à résoudre de manière structurelle ce dossier s'opéreront en concertation avec ce dernier. »

./..

• **Le Ministre Jean-Marc Nollet indique :**

« En réponse à votre courrier du 17 avril, j'ai l'honneur de vous informer que, sur ma proposition, le Gouvernement a prévu de constituer à l'occasion du dépôt du budget ajusté 2012 une « provision en faveur d'une harmonisation barémique des chercheurs FNRS-FRIA ».

Cette provision permettra que tous les chercheurs concernés soient rémunérés au barème 8A à partir de la rentrée académique 2012.

Elle représentera un montant de 163.000 € pour le dernier quadrimestre 2012 et un montant de 489.000 € à partir de 2013.

La répartition de ce montant entre les deux fonds doit encore faire l'objet d'une évaluation définitive par le F.R/S-FNRS. »

La CSC Services Publics a décidé de vous retransmettre ces informations importantes. Nous considérons que ces engagements ne sont pas minces dans le contexte actuel.

Dès que les propositions de modifications de l'arrêté du 21 avril 1965, de l'arrêté du 18 novembre 1991 relatif à la carrière des chercheurs et des règlements concernant les bourses du FRNS et du FRIA nous seront transmises, nous organiserons une réunion pour les examiner avec vous.

Les nouvelles dispositions devant entrer en vigueur le 1^{er} septembre, nous espérons que cela pourra se faire avant le 30 juin 2012.

Restent deux questions :

- Les boursiers des universités : la CSC-Services publics estime que, comme tous les autres chercheurs, tous les boursiers des universités doivent obtenir le montant le plus élevé de la bourse à partir du 1^{er} septembre 2012, et qu'il appartient à chaque université d'assumer ce coût.

- La rétroactivité de l'application du barème supérieur pour les personnes ayant un diplôme de 2^{ème} cycle en 5 ans (ou 4 ans avec DES ou DEA). Cette question est difficile, car un certain nombre de personnes ont déjà quitté l'université depuis le 1^{er} septembre 2009. La CSC Services publics estime que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le plus lourd du chemin et que c'est aux universités et au FNRS de boucler la boucle et de prendre en charge cette rétroactivité, en la finançant via une partie de la restitution du précompte professionnel des chercheurs, dont bénéficient tant les universités que le F.R.S.-FNRS.

Ces demandes vont être transmises aux directions des universités et du F.R.S.-FNRS.

Très synthétiquement, à ce stade, il nous semble que la patience et la détermination peuvent donner des résultats ! A cet égard, nous remercions plus spécialement toutes les personnes qui ont participé à l'action d'interpellation des Ministres Marcourt et Nollet le 21 novembre 2011.

Signalons par ailleurs que, conformément au protocole d'accord du 7 avril 2011, le barème 11/6 ou 530 est attribué, à dater du début de l'année académique 2011-2012 aux assistants qui ont obtenu le diplôme de docteur, après soutenance de thèse. La modification de l'arrêté du 21 avril 1965 est parue au Moniteur Belge du 2 janvier 2012.

Nous restons à votre disposition et vous présentons, Cher-e-s Collègues, l'expression de nos meilleures salutations.

L'équipe CSC-Services publics de l'Université de Liège